



Compte-rendu de la présentation de l'Appel à Projets de la Métropole Aix-Marseille Provence

Mardi 10 novembre 2020

Retrouvez tous les éléments relatifs à l'appel à projet sur le site de [Territoires Solidaires](https://www.territoires-solidaires.org).

PROGRAMME DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION INTERNATIONALE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

La présentation de l'appel à projet s'inscrit dans la démarche d'information et d'accompagnement des acteurs de la région proposée par Territoires Solidaires. Elle s'inscrit aussi dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Programme Solidarité Eau, qui vise à renforcer l'information et les capacités d'intervention des acteurs de la coopération internationale du bassin Rhône-Méditerranée dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, de la lutte contre les pollutions ou encore de la préservation des ressources en eau.

D'ici à la date de clôture de l'Appel à projet, Territoires Solidaires mettra en place, comme cela est le cas chaque année, des temps d'accompagnement individuel avec le Programme Solidarité Eau pour les structures qui souhaitent bénéficier de conseils ou d'avis sur leurs projets.

I. Présentation de l'appel à projets et de ses règles d'intervention

(Le power point présenté par Jean-Luc MARION est joint en annexe du compte-rendu)

Après avoir passé en revue le cadre historique de l'appel à projets « Mise en œuvre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau », **Jean-Luc MARION, Chef du Service Suivi Financier des Contrats et Gestion Foncière - Patrimoine, Direction de la gestion environnementale et des contrats de l'eau, Métropole Aix-Marseille Provence**, indique que les nouveaux contrats de DSP (Eau et Assainissement) de la MAMP prévoient que les délégataires reversent un certain pourcentage de leurs recettes qui vient abonder le fonds dédié aux actions de solidarité internationale. Ainsi, le montant de l'enveloppe mobilisable au niveau de la Métropole s'élève à 490 000 €, à laquelle s'ajoute l'enveloppe de l'Agence de l'Eau, également de 490 000 €, soit une enveloppe globale de 980 000 € pour le Fonds Solidarité Eau.

Le lancement de l'appel à projets intervient chaque année lors de la session d'octobre, les candidats ayant jusqu'au 13 février pour déposer leurs dossiers. La phase d'instruction se déroule ensuite de la mi-février jusqu'à mi-avril, avant la réunion du comité technique composé de représentants de la Métropole, des délégataires et de l'Agence de l'Eau. Le jury se tient enfin courant mai, en vue d'une attribution des subventions en juin. Il compte des élus, des représentants de la Métropole, dont le DGS, des représentants des délégataires et des représentants de l'Agence de l'Eau, qui établissent les critères d'éligibilité et sélectionnent les projets.

En termes de procédure, toutes les pièces du dossier de consultation sont téléchargeables sur le site internet de la Métropole, www.ampmetropole.fr, et le dépôt des candidatures est dématérialisé, tout dossier incomplet ou non rendu dans les délais (13 février 2021 au plus tard) n'étant pas recevable. La MAMP contrôle la complétude administrative des dossiers et les transmet aux instructeurs.

Le territoire d'intervention concerne l'ensemble du continent africain, Madagascar compris, pour une subvention maximale de 200 000 € (100 000 € de la part de l'Agence de l'Eau et 100 000 € de la part de la Métropole). Le jury souhaite en effet que les grands projets n'absorbent pas la majeure partie de l'enveloppe. Pour les projets dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 €, le taux de financement a été fixé à 80 % et à 60 % pour les projets de plus de 50 000 €, afin de favoriser les projets souvent portés par les petites structures qui ne disposent pas du même potentiel de financement que les grands acteurs.

Chaque projet est financé pour un an uniquement, ce qui implique la présentation d'un budget prévisionnel et d'un dossier distinct chaque année pour les projets pluriannuels. A cet égard, une attention particulière doit être accordée aux frais de fonctionnement, plafonnés à hauteur de 20 % du montant total du projet.

Les critères d'éligibilité passés en revue par les instructeurs portent sur le projet, l'association et sa capacité opérationnelle, les coûts, ainsi que sur l'analyse économique et financière.

Les critères de notation tiennent ensuite compte de la pertinence du projet, de sa cohérence, de la méthodologie mise en œuvre, de la durabilité des ouvrages et du service, du volet formation et sensibilisation des populations sur place et des effets sur les bénéficiaires.

Il est à noter l'application d'un coefficient de pondération de 1,1 par la Région et de 1,2 par la Métropole en faveur des structures locales. Le jury applique également un coefficient de pondération de 1,2 pour les projets alliant à la fois un volet « eau potable » et un volet « assainissement ».

Un premier versement de 40 % de la subvention intervient à la notification de la convention ou à la remise du rapport final de la phase précédente pour les associations ayant obtenu une subvention dans le cadre de l'appel à projets précédent. Le second versement de 30 % a lieu sur justification d'un montant de factures supérieur à 50 % du budget. Enfin, le solde de 30 % est versé sur présentation du rapport final.

Une fois les projets menés à terme, la Métropole se soucie du devenir des infrastructures réalisées et a mis en place un dispositif de contrôle/évaluation porté par le PS Eau. Dans ce cadre, chaque structure doit remettre à la Métropole et à l'Agence de l'Eau un rapport final technique et financier. Elle peut également être inspectée sur le terrain.

II. Le rôle de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Rémi TOURON, Chargé de mission Programme et coopération internationale, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, rappelle que les six agences de l'eau en France sont des établissements publics dédiés à la préservation de l'eau. Elles ont développé une politique internationale d'intervention dans les domaines de l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène fondée sur la loi Oudin-Santini de 2005 et l'engagement pris à l'occasion du Forum Mondial de l'Eau à Marseille en 2012. Ainsi, au même titre que les collectivités territoriales, les Agences de l'Eau peuvent consacrer 1 % de leurs recettes à des actions de coopération et de solidarité internationale. Sur la période 2013-2018 correspondant au 10^{ème} Programme, les Agences ont financé 1 500 projets et apporté 87 M€ d'aides à des programmes d'accès à l'eau et l'assainissement à travers le monde. A son niveau, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse consacre chaque année 4 à 5 M€ à la coopération internationale.

Qu'attend l'Agence de l'Eau d'un projet international d'accès à l'eau et à l'assainissement ? Contrairement à certaines idées reçues, il ne s'agit pas nécessairement de créations de puits ou de la mise en place d'équipements. Les enjeux portent également sur toute la gouvernance autour, ainsi que sur l'appui à apporter aux populations afin qu'elles apprennent à gérer ces équipements.

Il est en effet indispensable de s'assurer de la bonne maintenance des infrastructures et de la durabilité du service de l'eau. Dans ce cadre, l'instauration et l'acceptation d'une tarification du service de l'eau peut servir de cagnotte, notamment pour assurer les opérations de maintenance. C'est vraiment dans l'ingénierie publique de l'eau qu'il est essentiel de proposer un savoir-faire et un appui.

A leur niveau, les associations disposent de compétences mais, parfois, il est compliqué d'aller chercher les collectivités territoriales, de mobiliser un maire ou d'initier une coopération décentralisée durable pour obtenir les ressources financières qui leur manquent. Le cadre mis en place avec la Métropole leur permet d'être éligible à un financement et à des aides auxquelles elles ne pourraient pas prétendre auprès de la seule Agence de l'Eau.

Questions/réponses

- **Concernant l'interruption des projets sur le terrain en raison de l'épidémie de Covid qui entraîne *de facto* des reports de versement**, Jean-Luc MARION indique que la Métropole a bien conscience de la problématique pour les porteurs de projet. Il conviendra d'étudier les dossiers au cas par cas afin de proposer, le cas échéant, un avenant aux conventions en cours qui permettra de prolonger les projets et de les mener à bien. L'interlocutrice à contacter au niveau de MAMP est Mme Stéphanie PINTO (stephanie.pinto@ampmetropole.fr).

Pour l'Agence de l'Eau, Rémi TOURON ajoute que les administrateurs du bassin Rhône Méditerranée Corse se sont positionnés de manière très claire afin que les systèmes d'aides de l'établissement ne pénalisent pas les associations, ONG ou collectivités freinées dans la réalisation de leurs projets du fait de la situation sanitaire. Le suivi des dossiers est donc réalisé avec un regard bienveillant à partir du moment où les structures rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre des projets. Cela étant, Rémi TOURON alerte sur le risque d'une éventuelle modification unilatérale du contenu des programmes, car le contexte lié au Covid est susceptible d'amener les associations et les ONG à repenser leur façon d'agir et de construire les dossiers. Des adaptations peuvent être prises en compte, mais les décisions d'attribution de subventions ont été prises sur la base du projet initial. Il est donc indispensable que les justificatifs présentés au moment du solde correspondent au dossier présenté lors de l'appel à projets. Si tel n'est pas le cas, le montant de l'aide s'en trouvera diminué. Il est donc préférable de solliciter au préalable une décision modificative ou une nouvelle présentation aux instances.

- **Sur la possibilité de conduire des actions de sensibilisation et d'éducation à la solidarité internationale dans le cadre du Programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement**, Jean-Luc MARION confirme qu'un volet formation des populations sur le territoire d'intervention au sein du projet global est finançable. Cependant, un projet dédié uniquement à la sensibilisation ne serait pas recevable. Une réalisation en faveur de l'accès à l'eau et/ou de l'assainissement est incontournable.

Rémi TOURON rappelle par ailleurs que le programme s'inscrit dans un objectif de coopération décentralisée. En conséquence, aucune action d'éducation à la solidarité internationale ne pourra être programmée sur le territoire français dans ce cadre.

- **Concernant les projets d'irrigation agricole**, Jean-Luc MARION précise que l'appel à projets vise un apport en eau au bénéfice des populations, et non l'agriculture. Cela étant, cette dimension peut être intégrée à un projet global d'accès à l'eau, dès lors qu'elle demeure minoritaire.

Rémi TOURON ajoute que l'aspect agriculture pourra être investigué durant les études afin d'identifier sur un territoire la ressource disponible et la part de cette ressource à sanctuariser pour l'accès à l'eau potable.

- **Sur l'échelle de territoire visé**, Jean-Luc MARION indique que les zones d'intervention doivent être clairement identifiées au sein d'un pays.

Rémi TOURON précise que l'échelle du projet doit être proportionnelle à la demande de subvention présentée. Si une structure souhaite rectifier l'accès à l'eau d'un pays, et non d'un ou plusieurs villages, il sera nécessaire d'envisager un cadre bien plus large que celui de l'appel à projets, voire solliciter la Métropole en direct pour une coopération décentralisée.

- **S'agissant du budget**, Jean-Luc MARION rappelle que la Métropole et l'Agence de l'Eau interviennent dans le cadre d'un cofinancement, à hauteur de 60 % pour les projets dont le montant est supérieur à 50 000 € et à hauteur de 80 % pour les projets dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 €. Le pourcentage restant peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région ou d'autres collectivités.

- **Sur le démarrage effectif d'un projet**, Jean-Luc MARION précise que celui-ci interviendra à la notification de la convention. A titre d'exemple, lors de l'appel à projets 2019/2020, les subventions ont été attribuées au cours du mois de juillet mais, à ce jour, les conventions n'ont pas toutes été notifiées. Néanmoins, une certaine tolérance s'applique pour un démarrage après la délibération et avant la réception de la notification, sous réserve d'un retour favorable du contrôle de légalité.

Rémi TOURON souligne également que le démarrage d'un projet avant le retour du financeur risque d'entraîner son invalidation.

- **Concernant les frais de fonctionnement**, Jean-Luc MARION souligne que le programme n'a pas vocation à financer le fonctionnement de grosses structures, mais des projets au bénéfice des populations des zones d'intervention.

- **Sur les modalités de versement**, Jean-Luc MARION précise que le premier versement de 40 % du montant total de la subvention intervient dès la notification de la convention, ce qui permet à l'association ou à l'ONG de bénéficier d'une avance de trésorerie et de démarrer le projet sans faire appel à ses fonds propres. Le deuxième versement est déclenché dès lors que la structure atteste que 50 % de la somme prévue a été dépensée dans l'exécution du projet. Le delta de 10 % peut être pris en charge par un autre financeur si nécessaire. Enfin, le versement du solde à la présentation du rapport final implique que le porteur de projet provisionne en amont dans ses charges les ressources suffisantes pour mener à bien ses actions.

Rémi TOURON ajoute que lorsque le projet vise une intervention sur plusieurs années, notamment pour des raisons de gouvernance, il serait opportun de mobiliser également les collectivités territoriales dans le cadre d'un programme durable.

Il met en outre en avant le fait que les aides publiques sont délivrées sur « service fait ». En tout état de cause, les porteurs de projet seront tenus de procéder à des avances de trésorerie afin d'obtenir des justificatifs à présenter. Il s'agit d'un élément fondamental à garder à l'esprit. Il est donc conseillé de se doter d'une ingénierie financière permettant d'assurer l'équilibre de la structure dans l'attente des financements institutionnels.

- Si l'aide de l'Agence est inférieure à 23 000 €, le versement de cette aide interviendra en une seule fois, au solde du dossier.
- Pour une aide supérieure à 23 000 €, un premier acompte de 30 % sera versé lors de l'engagement des travaux. C'est le seul moment où l'Agence pourra déclencher un versement sans requérir de justificatif de démarrage des travaux, une attestation de l'association ou de l'ONG étant suffisante. Un second versement de 50 % interviendra sur justification de 50 % des dépenses de réalisation. Enfin, le règlement du solde aura lieu une fois les travaux achevés.
- Pour une aide de l'ordre de 100 000 € et plus, un troisième versement sera effectué avant le solde.

- **Sur l'éligibilité des structures qui comptent des représentants de la Métropole parmi leurs administrateurs**, Jean-Luc MARION indique que ce point sera vérifié avec la Direction des Affaires Juridiques. Cela étant, il précise que les élus et représentants de collectivités ont la possibilité de ne pas prendre part au vote lors de la délibération du jury.

- **S'agissant du caractère pluriannuel de certains projets**, Jean-Luc MARION invite à les scinder en plusieurs phases, qu'il conviendra ensuite de déposer de manière successive lors des appels à projets annuels. Néanmoins, le fait qu'un projet ait été retenu une année n'implique pas qu'il soit à nouveau sélectionné par le jury l'année suivante.

- **Concernant les projets de formation**, Jean-Luc MARION doute que ceux-ci soient recevables s'ils s'articulent exclusivement autour d'actions de formation. Celles-ci doivent faire partie d'un ensemble visant la création d'infrastructures sur place, de réseaux d'eau, etc.

Rémi TOURON confirme que l'appel à projets à vocation à soutenir des programmes locaux de développement, et non des dispositifs institutionnels d'appui à tel ou tel organisme. Les actions de formation doivent être connectées à des travaux financés dans le cadre du Programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement.

Quoi qu'il en soit, il incite une nouvelle fois les structures à mobiliser les élus des collectivités afin d'enclencher un processus de coopération décentralisée pour les actions qui ne seraient pas éligibles aux aides de l'Agence. Elles peuvent également se positionner en tant que partenaires d'autres acteurs impliqués sur le terrain auprès des populations.

- **Sur l'aide à la gouvernance et l'appui à la mise en place de schémas de gestion intégrée de la ressource en eau ou des écosystèmes**, Rémi TOURON explique que, jusqu'à présent, les dossiers retenus touchaient au cœur de la problématique, c'est-à-dire l'accès à l'eau et l'assainissement. Il doute d'une éventuelle ouverture des subventions à ces enjeux spécifiques. Il s'agira d'un point à aborder avec le jury pour voir comment agir dans ce domaine.

Cela étant, si l'accès à l'eau est une chose, celui-ci doit être durable. L'enjeu prioritaire était la mise à disposition d'infrastructures permettant d'apporter de l'eau aux usagers, et ce dans la durée. Désormais, la question du deuxième volet relatif à la pérennité de la ressource se pose, notamment pour l'Agence. Il convient en effet de mener tout un travail sur des thèmes tels que l'agroécologie, l'agroforesterie, etc. qui permettront de retenir l'eau dans les sols, en particulier durant les périodes de stress hydrique, et de garantir le fonctionnement durable des équipements d'alimentation en eau des populations. Un certain nombre de projets concernant la gestion intégrée des ressources et les aménagements dans les bassins sont ainsi financés par les Agences.

- **Sur les partenariats locaux**, Rémi TOURON confirme qu'il s'agit d'un critère important, car la solution à apporter à un territoire doit être celle dont les populations ont besoin. Il est même d'autant plus essentiel en cette période de pandémie qui complique les déplacements internationaux afin d'assurer la continuité du dispositif.

- **Concernant les projets orientés sur l'accès à l'eau et l'assainissement au bénéfice de dispensaires**, Jean-Luc MARION considère qu'ils sont éligibles et finançables par la Métropole. Néanmoins, il précise que ce type de projet sera examiné au regard de l'ensemble des dossiers déposés et ne peut donc présumer d'une réponse positive. A cet égard, il attire l'attention sur le fait que le jury sera attentif au nombre de bénéficiaires des réalisations.

Pour sa part, Rémi TOURON invite à veiller à l'accessibilité des équipements par l'ensemble des usagers de proximité, au-delà des seuls dispensaires, écoles, etc. Il faut s'assurer que l'établissement concerné est en capacité de fournir de l'eau potable à la population environnante.

Philippe MOUTON incite également à prendre en compte les éventuels accès à l'eau existants, en vue de leur développement pour alimenter les populations et raccorder par la même occasion les dispensaires, écoles, etc. L'enjeu consiste à éviter d'afficher une vitrine alors que les habitants d'un village sont toujours privés d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

- **S'agissant des projets positionnés en « zone rouge »**, Jean-Luc MARION et Rémi TOURON indiquent qu'il a toujours été décidé de ne pas écarter les pays ou territoires classés comme tels afin de ne pas pénaliser des populations déjà affectées par une situation difficile. Toutefois, le fait que l'intervention ait lieu en « zone rouge » n'est pas sans soulever certaines interrogations sur les difficultés susceptibles d'être rencontrées, sinon sur un éventuel abandon du projet en cours de route. Les aides allouées auraient alors pu être accordées à d'autres projets, moins risqués.

En outre, le contrôle et l'évaluation du projet sont susceptibles de ne pas être conduits à bien, sachant que la Métropole et l'Agence souhaitent s'assurer que les actions financées ont répondu aux attentes. A ce titre, si un contrôle sur place s'avère impossible, Philippe MOUTON suggère de rédiger des comptes rendus techniques et financiers étayés, qui permettront de présenter des documents aussi proches que possible de la réalité.

L'existence de liens solides avec les acteurs du territoire d'intervention et d'un partenariat local fort sera donc une condition *sine qua non* à respecter. Il sera également indispensable de mettre en place des garde fous, voire constituer sur place une ingénierie technique et sociale pour mener à terme les actions.

Jean-Luc MARION précise que les règles de l'appel à projets 2020/2021 ne sont pas figées et sont susceptibles d'évoluer. A titre d'exemple, le taux de financement des projets au-delà de 50 000 € a été revu à la baisse, ainsi que le montant maximal des subventions. Le jury peut donc être amené à revoir les pays et territoires d'intervention.

- **Sur les enjeux de maintenance des installations**, Philippe MOUTON incite à veiller à la mise en place d'un comité de gestion ou d'une organisation en charge de la gestion des équipements et de la collecte d'une redevance dédiée à l'entretien, et ce à l'échelle globale d'un village ou d'une communauté.

Il met aussi en avant tout l'intérêt d'une approche multi-acteurs, en particulier dans l'actuel contexte de pandémie qui interdit les déplacements sur les territoires d'intervention. Cette démarche permet également de renforcer les expertises, mais aussi de consolider l'assise financière des porteurs de projets et sécuriser les trésoreries pour la bonne conduite des projets sur place.

III. Éclairage sur la manière d'intégrer le risque COVID-19 dans les projets (Une note rédigée par le pS-Eau est jointe en annexe du compte-rendu)

Philippe MOUTON, Chargé de mission au Programme Solidarité Eau, rappelle que le PS-Eau intervient à la demande des acteurs de coopération pour les appuyer dans l'élaboration de leurs projets, la mobilisation de partenariats, leurs interventions, etc. Il invite à cet égard les acteurs associatifs et les ONG à mobiliser les compétences et les ressources de Territoires Solidaires, ainsi que du PS-Eau dans la constitution de leurs dossiers pour l'appel à projets « Mise en œuvre d'un Programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement ».

S'agissant de la prise en compte du risque Covid-19 dans les projets de solidarité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, il est difficile de définir une stratégie. Néanmoins, il s'agit désormais d'un élément incontournable à intégrer dans les dossiers. Les actions envisagées devront ainsi privilégier une approche combinée et complémentaire sur le plan sanitaire afin de protéger les populations, avec des réponses structurelles visant à renforcer les services d'eau et d'assainissement. A cet effet, le PS Eau a élaboré un guide à destination des communes, également accessible aux associations.

Outre cette réponse structurelle, il apparaît essentiel de sensibiliser davantage les populations à la maladie et aux mesures d'hygiène à adopter pour s'en protéger (symptômes, modes et voies de transmission, moyens de prévention, protocoles de prise en charge, bonne utilisation des équipements et matériels mis à disposition, etc.). Cette démarche implique une analyse assez fine du contexte local afin de prioriser les actions et les lieux où elles seront déclinées. De même, les retours d'expériences montrent que le ciblage des relais communautaires et religieux permettra de démultiplier l'impact de diffusion des messages de prévention. A cet égard, il est essentiel de démystifier les préjugés et les *fake news*, qui circulent de manière particulièrement virale sur les réseaux sociaux. La première mesure de prévention consiste d'ailleurs à tenir un discours réaliste et scientifique sur la pandémie.

Le PS-Eau tient à disposition des ressources pour leur permettre d'adapter leurs interventions et continuer à travailler sur place : boîtes à outils, kits de formation, etc. pour sensibiliser sur l'hygiène et la prise en compte du risque Covid.

Enfin, Philippe MOUTON indique que des travaux de capitalisation d'expériences d'adaptation à la situation Covid sont en cours, même si le recul apparaît encore insuffisant. Un questionnaire a également été lancé par les RRMA à leurs réseaux d'acteurs respectifs pour recenser leurs problématiques, attentes et initiatives déjà mises en œuvre. En tout état de cause, des financements publics seront toujours disponibles pour continuer à travailler sur le terrain. Les bailleurs publics restent présents et maintiennent leur appui.

*

Les participants peuvent faire remonter leurs questions à [Territoires Solidaires](#) qui fera le lien avec les intervenants susceptibles d'y répondre et de les accompagner.

Jean-Luc MARION et Rémi TOURON remercient les acteurs de la coopération pour leur engagement et leur dynamisme. Certes, tous les dossiers ne sont pas nécessairement retenus, mais il convient de persévérer. Rémi TOURON incite d'ailleurs une nouvelle fois à se tourner vers la coopération

décentralisée et les collectivités, sachant que les projets dédiés à l'eau et l'assainissement s'inscrivent généralement dans la durée et mobilisent des montants supérieurs aux enveloppes des appels à projets. Il est également nécessaire de travailler les complémentarités et la mise en relation de compétences afin d'optimiser les réponses et construire des projets durables. A ce titre, les Agences de l'Eau envisagent de lancer en 2021 un appel à projets spécifique avec pour objectif de créer des liens entre les territoires de coopération institutionnelle caractérisés par des enjeux marqués sur l'eau (Liban, Maroc, Madagascar, zones subsahariennes, etc.).